## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-HYACINTHE

## PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT À L'IMPLANTATION D'UN ABATTOIR

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 2 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du Cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe), lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement numéro 349, afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot XXX), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert de la résolution 23-, adoptée le 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 1<sup>er</sup> mai 2023;

## EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1. L'article 7.4.2 du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* est modifié de la façon suivante :
  - 1.1 au *Tableau 26 Usages, densité et intensité de l'aire d'affectation Agricole « AG »,* par l'ajout d'une puce à la fin de la section « Usages assujettis à certaines balises », laquelle se lit comme suit :
    - « Utilisation du règlement sur les usages conditionnels pour l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot XXX), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. »
  - 1.2 le *Tableau 34 Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol* est modifié, pour l'aire d'affectation « Agricole », au croisement de cette ligne et de la colonne « Industrie à faible incidence », par l'ajout de la note numéro 24, laquelle se lit comme suit :
    - « Utilisation du règlement sur les usages conditionnels pour l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot XXX), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. »
- 2. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme continuent de s'appliquer intégralement.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 1er mai 2023.	
	Le Maire,
	André Beauregard
	La Greffière,
	Crystel Poirier

3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.